



COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE QUARTIER DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2011

Ordre du jour :

Election du Conseil de Quartier.

Préambule :

Jacqueline MORELLE a animé la réunion.

Frédérique PORTHAULT et Jacqueline MORELLE sont les élues référentes sur le quartier.

Damien NERON DE VERVILLE est l'agent de développement social référent sur le quartier, il s'est chargé de l'élaboration de ce compte-rendu.

I. Présentation des Conseils de Quartier.

Historique des Conseils de Quartier

- 27 mars 2003 : Un texte d'orientation sur la démocratie locale est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.
- Élaboration de la charte des conseils de quartiers, adoptée en février 2006.
- Septembre 2006 : Assemblées constituantes des conseils de quartiers. Les conseils de quartier ont essentiellement un rôle d'animation de la vie démocratique du quartier.
- Novembre 2008 : Réunion bilan du fonctionnement des conseils de quartiers, suivi en avril 2009 de rencontres des différents collectifs de la vie citoyenne et démocratique dans l'objectif de Simplifier la charte après 3 ans de fonctionnement pour améliorer le fonctionnement et favoriser la participation
- Juin 2009 : Adoption de la charte modifiée des conseils de quartiers au Conseil Municipal

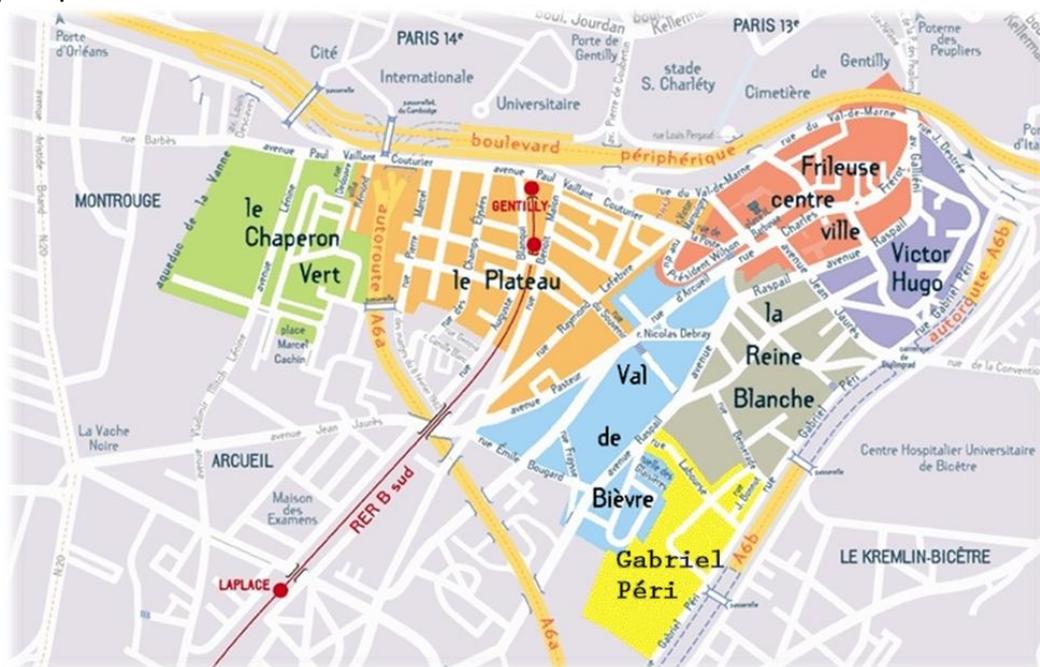
La nouvelle Charte des Conseils de Quartier

Objectifs :

- *Impulser et dynamiser la vie de chaque quartier en relation avec l'ensemble de la ville autour d'un projet à dimension sociale, urbaine, économique et culturelle.*
- *Favoriser une participation permanente des populations, suivie d'effets, pour que tous les citoyens puissent constater que leur intervention compte et produit des changements concrets dans leur vie et dans la ville.*
- *Encourager toute initiative visant à inventer et expérimenter de nouvelles pratiques démocratiques et à promouvoir l'intervention, l'autonomie et la responsabilité des citoyens.*

Il existe sept quartiers : Centre ville, Chaperon vert, Gabriel Péri, Plateau, Reine Blanche, Val de Bièvre, Victor Hugo.

Chaque quartier est doté d'un conseil du même nom.



L'Assemblée Générale de Quartier

Tous les habitants (citoyens français ou étrangers) du quartier sont invités à l'assemblée générale de quartier. Les conseils de quartiers sont élus lors de l'assemblée générale de quartier, présidée par un conseiller municipal délégué par le maire de Gentilly.

Les assemblées générales de quartier ont lieu au moins 2 fois par an.

L'Elu référent

Le conseiller municipal délégué par le maire de Gentilly sera *l'élue référent* du conseil de quartier. Son rôle est de faciliter le travail entre le conseil de quartier et la municipalité. Il est à la charnière entre eux. L'élue référent n'est pas chargé de l'animation du conseil de quartier, ni d'un quelconque contrôle. Proche et disponible, il est un point d'appui pour tisser des liens dans l'ensemble du quartier. Il pourra faciliter le travail et les actions du conseil de quartier. En s'assurant de l'application de la charte, il se porte garant de la démocratie au sein du conseil de quartier et du respect des engagements de la ville à l'égard de celui-ci. Sa présence est facultative lors des réunions du conseil de quartier.

Le conseil de quartier

Le conseil de quartier doit être composé d'au moins 10 membres. Il est désigné pour une période de 2 ans

Lors de l'élection des membres du conseil de quartier, les principes suivants doivent être pris en compte :

a) s'assurer de la diversité des lieux d'habitation, de la "diversité sociale", de la diversité politique, de la diversité des tranches d'âge, de la parité hommes/femmes, de la motivation ...

b) s'assurer aussi de la participation d'acteurs organisés du quartier : conseil d'école, associations de quartier, amicales de locataires, entreprises (C.E., direction), organisations syndicales, artisans, commerçants

Le conseil de quartier se dote d'une direction collégiale de trois membres représentatifs de la diversité du conseil de quartier.

Un Conseiller municipal ne peut pas être membre de ce trio. Ce trio assure le bon fonctionnement du conseil de quartier. Il constitue l'interlocuteur du conseil municipal.

Les prérogatives et responsabilités des conseils de quartier sont définies ainsi :

1. Concertation et animation de la vie locale
2. Actions : projets et propositions
3. Avis obligatoires et facultatifs

La place de l'enfance : favoriser l'expression des enfants et des jeunes

Les moyens humains

Le service des antennes de quartier est chargé d'assister les conseils de quartier. Un agent de développement social est en relation avec la direction collégiale du conseil de quartier. L'élus référent est l'interlocuteur entre le conseil de quartier et le conseil municipal.

Les moyens financiers

Le Conseil Municipal décide d'une enveloppe budgétaire destinée au bon fonctionnement des conseils de quartier et à la réalisation des projets proposés.

Les moyens matériels

La ville mettra à la disposition du conseil de quartier un lieu permettant de se réunir, de travailler et de communiquer.

Conférence annuelle

Une conférence annuelle convoquée par le maire réunit les conseillers municipaux et les conseils de quartier pour :

- Établir un rapport d'activité
- Débattre des grands projets de ville
- Proposer des orientations de travail pour l'année à venir

Chaque conseil de quartier désigne au moins 15 délégués à la conférence annuelle (les 10 membres actifs + 5 habitants élus lors d'une réunion de l'assemblée générale de quartier)

II. Les échanges.

Bilan 2009–2011 :

Débat autour des problématiques du quartier :

Bernard Delaplace présente, au nom du conseil de quartier, un bilan des deux dernières années avec les différentes actions menées, aussi bien en termes de concertation sur des projets de la ville que d'animation et de sensibilisation auprès de la population du quartier.

La volonté de toucher les habitants de façon plus large est mise en avant. Pour cela, il est envisagé de se rapprocher des différents acteurs du quartier : La CNL de frileuse, l'ACTIG, la copropriété Rouget de Lisle, l'école Henri Barbusse. Ils souhaitent poursuivre leurs démarches vis-à-vis des habitants au cours de différents temps de convivialité où ils présenteront le conseil de quartier.

La question du lien avec la municipalité est posée notamment sur le projet de la ZAC porte de Gentilly sur lequel la concertation a été entamée mais ne leur a pas donné satisfaction par la suite.

Moyens du Conseil de quartier : Dorénavant, il disposera :

- **d'un lieu :** la salle du jardin de la Paix les mercredis soirs de 20h30 à 22h30.
- **d'outils :** Une armoire avec un ordinateur, un téléphone, une connexion internet, une boîte aux lettres.
- **de support de communication :** Possibilité de diffuser de l'information via le site de la ville, dans le vivre à Gentilly. Panneau d'affichage dédié au conseil de quartier a proximité de l'arrêt du bus 57 Mairie de Gentilly, rue Charles Frérot.

III. Liste des membres du Conseil de Quartier.

12 conseillers de quartier ont été cooptés lors de l'assemblée générale de quartier,

Les conseillers du quartier Centre Ville sont donc :

- Madame BOUTROS-LESCOAT Martine
- Monsieur CAMIER Serge
- Madame CURA Brigitte
- Monsieur DELAPLACE Bernard
- Madame DELAPLACE Colette
- Madame ENGEL STEIN Annie
- Monsieur FERRAND-LANGLOIS Christophe
- Madame GIRBAL Corinne
- Madame JOUBERT Bénédicte
- Madame LACALMETTE Marie-Geneviève
- Monsieur MESSAOUDI Karim
- Monsieur MONIER Yves